

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4169

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 1 A de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement, après le mot « femmes », sont insérés les mots : « , les entreprises solidaires d'utilité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, que nous avons déjà déposé et discuté l'année précédente en commission des finances, vise à ce que les entreprises solidaires d'utilité sociale qui œuvrent en faveur de l'intérêt général et placent l'impact écologique, l'impact social et la solidarité au cœur de leur activité figurent parmi les priorités listées de la BPI, au même titre que l'entrepreneuriat des femmes, les TPE/PME/ETI, le secteur industriel ou le secteur touristique.

Cet amendement est issu d'un travail conjoint avec le Mouvement Impact France.